

GRILLE des **taux minimaux** des salaires des **cabinets dentaires libéraux** au 1^{er} juin 2026

Suite à l'augmentation du Smic de 2,41 % au 1^{er} juin 2026, le taux horaire des salariés dont le taux horaire de référence est le Smic passe de 12,02 € brut à 12,31 € (1 867,02 € mensuels pour 35 heures de travail hebdomadaire, soit 151,67 heures par mois).

Voici la grille des salaires modifiée en conséquence.

Horaire mensuel légal et conventionnel = 151,67 heures

1. PERSONNEL D'ENTRETIEN	12,31 €
2. PERSONNEL ADMINISTRATIF	
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil	12,31 €
2.2 Secrétaire (ST)	13,78 €
3. PERSONNEL TECHNIQUE	
3.1 Aide dentaire.....	12,56 €
3.2 Assistant dentaire	13,93 €
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire	
3.3.1 Niveau 1	12,94 €
3.3.2 Niveau 2.....	16,34 €
3.3.3 Niveau 3.....	20,21 €
3.3.4 Niveau 4.....	22 €
4. PERSONNEL EN FORMATION CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	
4.1 Secrétaire (ST) }	
4.2 Aide dentaire }	moins de 26 ans..... 90 % Smic.....
4.3 Assistant dentaire }	plus de 26 ans..... 100 % Smic.....
	11,08 €
	12,31 €
4.4 Brevet professionnel }	moins de 26 ans..... 90 % Smic.....
de prothésiste dentaire }	plus de 26 ans 85 % de 16,34 €.....
	11,08 €
	13,89 €
4.5 Brevet technique de métier }	moins de 26 ans..... 90 % Smic.....
de prothésiste dentaire }	plus de 26 ans 85 % de 20,21 €.....
	11,08 €
	17,18 €

Mention complémentaire administrative..... **220 €**

Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (article 5.2 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisée pour les salariés à temps partiel.

Mention complémentaire ODF..... **215 €**

Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (5.3 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisée pour les salariés à temps partiel.

Mention complémentaire parodontologie-implantologie..... **215 €**

Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (5.3 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisée pour les salariés à temps partiel.

Prime de secrétariat..... **205 €**

Selon le titre VIII de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires (proratisée pour les salariés à temps partiel).